

Plaisir

Respect



Autonomie

Valorisation

Régie interne

Les Valeurs du service de garde

Le Respect

Le respect de soi-même, sa famille, ses amis, sa communauté et de l'environnement sont essentiels pour vivre en société et favoriser le développement harmonieux.

Le Plaisir

L'importance du jeu pour le développement global des **jeunes enfants**

« Dans le jeu du jeune enfant, le développement global est sollicité, chaque domaine contribuant à mener à bien ses activités. Le jeu de l'enfant lui offre aussi un contexte d'apprentissage signifiant. »

La Valorisation

La valorisation est une base nécessaire qui permet à l'enfant de développer une bonne estime de soi. Valoriser un enfant encourage son intérêt d'apprendre et de découvrir.

L'Autonomie

Offrir un environnement propice à l'autonomie apporte à l'enfant la possibilité d'être « capable seul ». Ces réussites sont concrètes. L'enfant est fier de lui-même et lui donne le goût d'apprendre et d'en découvrir davantage.

Procédures d'Inscription

Il est obligatoire de procéder à l'inscription de l'enfant avant de commencer son service de garde.

Certificats de naissance, vous devez avoir les originaux et des copies qui seront authentifiés conformes.

Lettre de confirmation de votre inscription à la place 0-5 incluant le numéro de confirmation d'inscription

Certificat de naissance de l'enfant

Certificat de naissance de l'un des deux parents (signataire de l'entente)

ou

autres documents établissant votre citoyenneté canadienne ou carte de résident permanent

Numéro d'assurance maladie

Autres informations nécessaires :

Numéro d'assurance social pour fins d'impôts

Une adresse courriel

Lors de l'inscription de chaque enfant, un dossier est créé. Ce dossier comprend :

- La fiche d'inscription (incluant : autorisation en cas d'urgence, immunité, autorisation médicale, sortie)
- L'entente de service
- Le formulaire de demande pour places à contribution réduite (PCR)
- Fiche d'administration des médicaments et application d'insectifuge
- Formulaire d'autorisation pour l'administration de l'acétaminophène et d'insectifuge
- Protocole pour l'administration (crème solaire sans paba, gouttes salines, zinc, pédialyte, calamine, crème hydratante, gelée à usage unique, baume à lèvres)

RÉGIE INTERNE – SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL

Stéphane Chartrand, responsable de service de garde (RSG)

Tarifs

Le tarif quotidien pour les enfants de 0 mois à 5 ans est fixé par le ministère de la famille et des aînés.

Modalités de Paiement et Reçus

Un calendrier de paiement vous sera remis avec les dates (les jeudis) de versement ainsi que les montants. Les frais de garde sont payables malgré les jours d'absence, de jours fériés et vacances inscrites au calendrier.

Dans le cas du non-respect de paiement de la part d'un parent, le service de garde sera dans l'obligation d'entreprendre les démarches nécessaires par avis écrit, pour remédier à la situation pouvant mettre fin à l'entente de service, après 3 retards de paiement, le service de garde pourrait vous être refusé.

Les reçus pour fins d'impôts seront remis au plus tard le 28 février de chaque année.

Retard des Parents

Les parents qui viennent chercher leur enfant à la fin de la journée sont priés de respecter l'heure de fermeture. Le retard d'un parent entraîne une charge de deux dollars (5\$) pour chaque cinq (5) minutes de retard par enfant. Ce montant sera payable dans la semaine courante.

Absences des Enfants

Les parents doivent téléphoner ou envoyer un message (courriel ou texto) au service de garde avant 9h30 le matin pour prévenir de l'absence de leur enfant. Lors des journées d'absence, les frais de garde sont exigés.

Vacances

Les enfants ont besoin de vacances, comme leurs parents. Vous devez aviser de la période d'absence. Le tarif est applicable même quand l'enfant est absent pour les vacances.

Arrivée et Départ lors d'une journée

Le parent qui conduit son enfant au service de garde doit prendre le temps de lui dire au revoir. Certains matins peuvent être plus difficiles, il en va de l'attitude du parent et de la personne qui accueille l'enfant de se faire rassurant et de rendre l'arrivée la plus positive possible.

Les parents déshabillent et habillent les enfants lors de leur arrivée et leur départ, si nous ne sommes pas à l'extérieur. La personne qui accueille l'enfant l'accompagne pour le rangement de ses effets personnels.

Nous demandons aux parents de marquer les vêtements des enfants, ainsi que les bottes et tous les autres objets personnels. Comme mentionné plus haut, le service de garde ne se tient pas responsable des articles perdus.

Tous les enfants ont un espace de rangement à son nom.

Si une personne autre que vous doit venir chercher votre enfant, il faut obligatoirement avertir le service de garde. Des informations seront demandées aux parents sur la personne autorisée et une pièce d'identité sera exigée pour identifier cette personne.

Matériel à fournir

Tous les enfants doivent avoir une tenue complète de rechange, identifiée et déposée dans un sac marqué à leur nom.

Selon la température, veuillez apporter, tous les jours, les vêtements nécessaires pour que les enfants puissent aller à l'extérieur.

Les parents devront aussi apporter :

- Lait maternisé
- Purée pour poupon, si certains aliments n'ont pas été intégrés au régime alimentaire du poupon
- Couches jetables
- Culottes d'entraînement jetables
- Lingettes humides
- Acétaminophène
- Un objet familier identifié si nécessaire
- Un couvre-tout à manches longues identifié
- Un sac fourre-tout identifié
- Une bouteille ou verre de transition si nécessaire
- Vêtement de saison

Interdictions

Il est strictement interdit aux enfants d'apporter de la nourriture, des bonbons ou autres friandises et jouets. Ces objets se perdent facilement ou créent divers problèmes parmi les enfants.

- Lors de l'arrivée dans la maison, il est interdit de se promener dans le service de garde, chaussures ou bottes.
- Il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux du service de garde de même qu'en présence des enfants.
- Il est interdit aux autres enfants accompagnant l'enfant de rester aux services de garde, les autres enfants doivent attendre leur parent à l'extérieur des pièces du service de garde à moins d'avis contraire de la personne responsable du service de garde.

Comportement de l'Enfant

Un enfant pourrait être renvoyé du service de garde s'il crée des disputes répétées, démontre une trop grande agressivité ou se comporte d'une façon nuisible au bon fonctionnement du service de garde. Aucune démarche ne sera entreprise sans consulter d'abord les parents.

En premier lieu, le service de garde fera une observation de l'enfant pour identifier la problématique. Par la suite, un plan d'intervention préparé en collaboration avec les parents et/ou autres ressources sera appliqué. Après une période pré-déterminée, une évaluation sera effectuée et les changements nécessaires seront apportés. C'est suite à la réévaluation finale que se prendra la décision d'exclure ou non l'enfant du service de garde.

Comportement d'un Parent

Un parent pourrait être interdit d'accès au service de garde si ses agissements dérangent le bon fonctionnement du service de garde ou perturbent les enfants, le personnel, les autres familles fréquentant le service de garde ou tout au membre de la famille de la personne responsable du service de garde.

Plan d'Urgence

Tous les 6 mois, un exercice d'évacuation est fait. En cas d'incident ou de sinistre, un plan d'évacuation est établi et affiché.

Fermeture temporaire

Vous devez toujours avoir une ressource ou une personne disponible pour s'occuper de votre enfant, si votre service de garde doit fermer.

Le service de garde pourrait être dans l'impossibilité d'ouvrir le service de garde sans avertissement et sans autre choix (ex.: maladie, accident, décès)

Lors d'événement extraordinaire, il est possible que le service de garde soit dans l'obligation de fermer ses portes de façon temporaire. Le service de garde fera tout le nécessaire pour rétablir le service de garde le plus rapidement possible.

En cas de pandémie, comme la covid-19, la DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE, prend des mesures extraordinaires auxquels le service de garde doit se conformer. Des obligations et recommandations peuvent être imposées aux citoyens ainsi qu'au service de garde. Il est de votre responsabilité et celle du service de garde de s'y conformer.

Le service de garde convient qu'il peut être difficile au niveau de l'organisation de la cellule familiale, mais il doit s'y conformer.

Il est de votre responsabilité de trouver une solution pour l'organisation de votre famille. Comme dans le cas de la Covid-19, des services de garde d'urgence pourraient, vous êtes offert. Votre service de garde pourrait être dans l'impossibilité de fournir le service de garde.

Assurances

Le service de garde dispose de toutes les assurances pour l'opération du service de garde. C'est une obligation et une copie est remise au Bureau coordonnateur à chaque renouvellement.

Maladies et accidents

Les parents sont tenus de donner toute information sur l'état de santé de leur enfant. C'est une obligation et une question de respect pour les autres enfants et familles.

Processus en cas de Maladie

Fièvre ou autre maladie au service de garde :

Le service de garde n'est pas une clinique, un enfant malade qui ne peut participer aux activités du groupe devrait recevoir les soins nécessaires à la maison.

La personne responsable du service de garde en milieu familial peut être dans l'impossibilité de s'occuper de l'enfant malade sans compromettre le bien-être des autres enfants.

En tout temps, un enfant devrait être exclu du service de garde dans les cas suivants :

- S'il est incapable de participer aux activités du groupe sans un effort inhabituel.
- S'il présente de la fièvre et qu'il est âgé de moins de 3 mois. Dans ce cas, la recommandation mentionnée dans le Protocole pour l'administration d'acétaminophène en cas de fièvre doit être appliquée : « Si le parent ne peut venir chercher l'enfant, appeler les personnes désignées en cas d'urgence et si on ne peut les joindre, conduire l'enfant à un service médical, au CLSC ou à l'urgence d'un centre hospitalier; ne pas administrer d'acétaminophène à moins d'une autorisation médicale écrite pour cet enfant. »
- S'il manifeste des symptômes pouvant suggérer une maladie grave, par exemple s'il présente une atteinte de l'état général, est pâle, est mal coloré, réagit peu, est irritable, a des pleurs persistants, a de la difficulté à respirer, a des signes de déshydratation ou a des convulsions.
- S'il présente une éruption cutanée avec fièvre ou atteinte de l'état général.
- S'il présente des vomissements (deux ou plus durant les 24 dernières heures).
- S'il présente de la diarrhée et :
 - que les selles ne peuvent pas être contenues dans la couche ou qu'il est incontinent (ne peut pas se rendre à la toilette pour chacune de ses selles);
 - les selles contiennent du sang ou du mucus;
 - qu'il fait de la fièvre.
- S'il présente des lésions cutanées avec écoulement purulent et que celles-ci ne peuvent pas être couvertes avec un pansement imperméable.
- Appeler le parent pour l'informer de la situation et l'aviser qu'une dose d'acétaminophène a été administrée. Dans une heure si la température ne diminue pas, le parent devra venir chercher l'enfant.
- Si déjà le matin, l'enfant n'est pas bien, compléter un registre sur l'état de santé et la personne à rejoindre, les numéros de téléphone et autres personnes à contacter.

L'ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ENFANT EST TRÈS IMPORTANT LORS DES EXCLUSIONS.

Le service de garde se réserve le droit de refuser ou de retourner un enfant à la maison si celui-ci demande une attention individuelle trop importante due à sa condition physique et médicale.

Si l'enfant est gravement malade ou blessé, il sera conduit immédiatement à l'urgence par un membre du personnel pour y recevoir les soins adéquats. Les parents seront avertis dans les plus brefs délais et devront rejoindre leur enfant.

Les parents devront signer, lors de l'inscription, une formule autorisant le service de garde à prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence.

En cas de certaines maladies contagieuses au service de garde, diverses mesures doivent être prises pour limiter la transmission de l'infection et assurer la protection des enfants et du personnel. Donc, dans ces situations, les parents sont tenus de déclarer la maladie au service de garde. L'enfant pourrait être exclu du service de garde jusqu'à l'obtention d'un certificat médical de retour.

Il est important de comprendre que cette politique a pour but de prévenir toute propagation de maladies infectieuses et d'assurer aux enfants un milieu qui a un grand souci de leur santé.

Il est à noter que lors de jeux extérieurs, aucun enfant n'est autorisé à demeurer à l'intérieur du service de garde pour une cause de maladie. Si un enfant ne peut sortir, c'est qu'il est suffisamment malade pour demeurer à la maison.

Les parents, lors de l'inscription, devront remplir une fiche sur l'état immunitaire de l'enfant. Le service garde recommande grandement que le carnet immunitaire soit à jour, car, dans certaines circonstances, l'enfant non immunisé sera exclu temporairement du service de garde.

Médicaments

La personne responsable du service de garde ou la personne qui la remplace ne peut administrer un médicament sans l'autorisation écrite du parent et d'un médecin. Dans le cas d'un médicament prescrit, les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette décrivant le médicament font foi de l'autorisation du médecin.

Seuls, les produits ci-bas peuvent être administrés si le protocole d'administration est signé.

- Acétaminophène (ex. Tempra, Tylenol, maque maison)
- Insectifuge (ex. Off, Muskol)
- gouttes nasales salines
- solution orale d'hydratation (ex. Pédialyte)
- crème pour le siège à base de zinc
- crème solaire sans PABA
- lotion de calamine
- crème hydratante
- Gelée à usage unique pour la prise de température (vaseline)
- Baume à lèvres

AUTRES INTERDICTIONS :

PAS D'IBUPROFÈNE (EX. ADVIL)

PAS DE PRODUITS HOMÉOPATHIQUE

PAS DE PRODUITS NATURELS

*Source :

Bureau coordonnateur Pirouette de Fabreville

Bye-bye les microbes No 18-2 Article 4

Prévention et contrôle des infections dans les centres de la petite enfance.

Publication Québec.

Comité conjoint entre la Direction générale de la santé publique et le ministère.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE, Favoriser le développement global des jeunes enfants au Québec : une vision partagée pour des interventions concertées, Québec.

ACCUEILLIR LA PETITE ENFANCE Programme éducatif Pour les services de garde du Québec (Version 2019).

Le service de garde face à :

L'alimentation

Comme l'alimentation joue un grand rôle dans le développement de l'enfant, les repas servis répondent aux exigences du guide alimentaire canadien. Les repas sont préparés sur place quotidiennement.

Les menus élaborés au service de garde sont les mêmes que la famille, les repas sont élaborés en fonction des saisons, des thèmes et du marché.

On invite les enfants à goûter les aliments, si c'est un nouveau repas ou un aliment inconnu, nous leur proposons de prendre quelques bouchées afin de s'habituer au goût, à l'odeur et à la texture des aliments.

La sieste

La sieste ou période de repos est une période importante pour tous les enfants ; elle se fait entre 12h30 et 14h30 environ. Le sommeil ou le repos sont des besoins essentiels pour le jeune enfant en milieu de garde. Comme la majorité des enfants se lève tôt le matin et qu'ils ont une matinée remplie d'activités. Ce moment de repos leur permet de poursuivre la journée, après avoir fait le plein d'énergie positive. De plus, le moment de la sieste est un point de repère, comme les collations, les repas ou l'hygiène.

Il est nécessaire de créer un climat calme et relaxant pour que les enfants puissent se reposer, dormir, regarder des livres...

Les mesures d'hygiène en milieu de garde

De bonnes habitudes d'hygiène:

- le lavage des mains
- apprendre à se moucher
- la propreté
- la routine des toilettes

Ces habitudes font partie de l'apprentissage nécessaire à l'acquisition de l'autonomie.

De plus, les enfants sont conscientisés à l'hygiène des lieux par la participation aux tâches routinières de façon ludique comme :

- ranger les jouets
- passer le balai,
- nettoyer la table avant et après les collations et repas.

Les ressources extérieures

En plus des ressources du bureau coordonnateur, le service de garde peut compter sur des ressources extérieures pour avoir la possibilité de répondre le plus efficacement possible aux besoins de sa clientèle en ce qui a trait à :

- la Santé
- les interventions psycho-sociale
- la sécurité
- etc.

Ces ressources se justifient par :

- des consultations auprès d'intervenants spécialisés
- des revues d'informations
- des rencontres d'information et de prévention
- une assistance des services publics
- la formation continue

Rappels importants

L'enfant doit demeurer à la maison si son état général ne lui permet pas de suivre les activités du groupe.

N'oubliez pas qu'un enfant malade a besoin de soins particuliers et constants, ce que la personne responsable du service de garde peut difficilement assumer, car elle doit aussi s'occuper des autres enfants sous sa responsabilité.

Soyez aussi conscient que la vie de groupe demande beaucoup plus d'effort qu'une petite journée tranquille à la maison avec maman ou papa.

- Tous les objets personnels appartenant à l'enfant doivent être identifiés
- Il est strictement défendu d'apporter de la nourriture, jouets, bonbons et argent au service de garde
- Les parents doivent prévenir le service de garde si une autre personne doit venir chercher leur enfant
- Le service de garde n'est pas une clinique
- Le service de garde ferme ses portes à 17h00. Le retard d'un parent après l'heure de fermeture entraîne des frais additionnels de cinq dollars (5\$) pour chaque cinq (5) minutes de retard par enfant.
- La responsabilité du parent de payer les frais de garde, comme stipulé dans l'entente de service
- En tout temps vous devez avoir une autre personne disposée à prendre soin de votre enfant si celui-ci demande une attention individuelle trop importante due à sa condition physique et qu'il ne peut participer aux activités du groupe

Stéphane Chartrand
Responsable de service de garde
2021

*Source :

Bureau coordonnateur Pirouette de Fabreville

Bye-bye les microbes No 18-2 Article 4

Prévention et contrôle des infections dans les centres de la petite enfance.

Publication Québec.

Comité conjoint entre la Direction générale de la santé publique et le ministère.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE, Favoriser le développement global des jeunes enfants au Québec : une vision partagée pour des interventions concertées, Québec.

ACCUEILLIR LA PETITE ENFANCE Programme éducatif Pour les services de garde du Québec (Version 2019).